

Rapport d'Orientation Budgétaire 2023

CASTELNAU-DE-MEDOC

BP 2023

La loi d'Administration Territoriale de la République (ATR) de 1992 a imposé la tenue d'un débat d'orientation budgétaire (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif pour les communes de plus de 3 500 habitants et pour les intercommunalités disposant d'une commune de plus de 3 500 habitants.

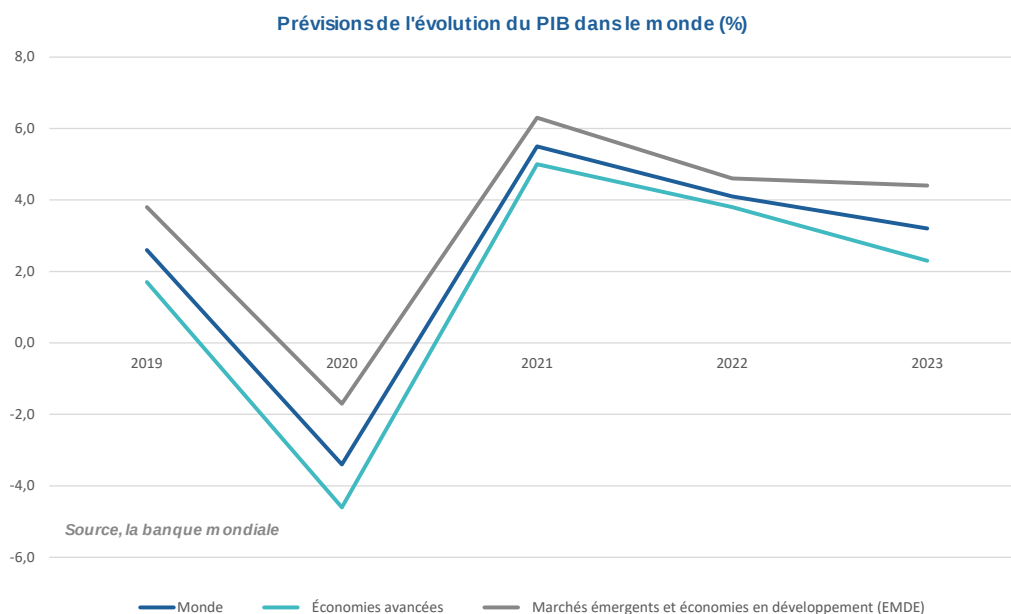
Plus récemment, l'article 107 de la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 5211-36 du CGCT relatifs au DOB en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat. Sur le contenu, ce rapport doit maintenant non seulement présenter un volet financier, mais également un volet ressources humaines pour les communes de plus de 10 000 habitants.

I- Eléments de contexte économique

1 L'international et l'Europe

Un ralentissement plus important que prévu de la croissance en 2022 après un fort rebond au niveau mondial en 2021 :

- Les conditions d'inflation plus fortes que prévues ralentissent la consommation en particulier aux Etats-Unis et dans les principales économies européennes d'après le FMI. La croissance du PIB mondial était estimée à 3,2% en 2022 par cette même institution, pour 2,9% annoncée en 2023, en forte contraction après les 6,1 % de 2021. Le 8 septembre, la Banque Centrale Européenne a cependant jeté un froid en annonçant des prévisions beaucoup plus pessimistes : 3,1% en 2022, 0,9% en 2023 et 1,9% en 2024.
- La guerre en Ukraine et au-delà, les conditions difficiles d'approvisionnement des chaînes de production ont pour effet une **inflation galopante**. En juillet 2022, le glissement annuel de l'Indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) est estimé à 8,9% pour la zone euro. Cette hausse pourrait se confirmer et s'aggraver sous la pression des pénuries d'énergie annoncées pour cet hiver.



2 La France

2.1 Les prévisions de croissance pour fin 2022 et 2023

- La croissance du PIB en France devrait atteindre, d'après les dernières estimations de la Banque de France, +2,3 % en 2022 (soit en deçà de l'hypothèse de +4 % prévue dans la LFI 2022). Elle se projette sur 1,2% pour 2023.
- En 2022, l'activité économique en France est fortement affectée par le niveau d'inflation, la conjoncture économique internationale et l'instabilité résultant du contexte géopolitique instable.
- Les incertitudes restent fortes. Très peu sont favorables, beaucoup sont défavorables (Situation internationale, inflation, tensions sur les approvisionnements, hausse des taux directeurs, raréfaction de l'énergie, possible cessation des politiques de soutien de l'économie en temps de crise etc.).

2.2 Le taux de chômage attendu pour 2023

- D'après les statistiques de l'Insee du 12 août 2022, le taux de chômage de la population active est de 7,4%.
- L'OCDE établit des projections à 7,56% de taux de chômage pour le 4ème trimestre 2022, et 7,97% un an après, loin de l'objectif de plein emploi affiché par l'exécutif.

2.3 Une année affaiblie par le contexte de la guerre en Ukraine

- Le rebond de l'activité économique de 2021 a été considérablement affaibli cette année par le déclenchement de la guerre en Ukraine. La hausse du prix des matières premières et les difficultés d'approvisionnement apparues fin 2021 se sont renforcées cette année, avec les conséquences des sanctions décrétées contre le Russie, son pétrole et son gaz.
- Le premier trimestre 2022 a été marqué par un net recul de la consommation des ménages (-1,5%) et des exportations moins dynamiques qu'attendues. Au deuxième trimestre, une légère amélioration est attendue, grâce à la reprise totale de certaines industries notamment celles du tourisme, pour laquelle la levée des dernières mesures sanitaires s'est accompagnée d'un retour des visiteurs étrangers.
- Pour la deuxième partie de 2022, les prévisions restent modérées, notamment du fait des hypothèses relatives aux coûts de l'énergie, avec un prix du baril de Brent à 105 \$ en moyenne d'après de nombreuses estimations et 110\$ pour le baril WTI. Ces tarifs pourraient cependant monter en cas de tensions entre l'offre et la demande en cette fin d'année mouvementée.

2.4 L'évolution des taux d'intérêt

- Face à l'augmentation de l'inflation, attendue à 8,1% en moyenne en 2022 en zone Euro, les Banques centrales ont resserré leur politique monétaire. La BCE a ainsi réhaussé ses taux directeurs de 1,25% en 2022 en deux temps : +0,50% en juillet 2022, puis +0,75% en septembre.
- L'arrêt des programmes de rachat d'actifs en début d'année 2022 a conduit à une hausse des taux longs, tant obligataires que monétaires.
- Le taux de rémunération des obligations d'Etat français à 5 ans est passé de -0,35% au 31/12/2021 à 1,75% mi-septembre 2022, les obligations à 10 ans sont passées de 0,20% fin 2021 à 2,26% en septembre.
- Si les taux allemands sont également remontés, le spread avec les taux des autres pays européens s'est également écarté : 0,56% avec la France en septembre 2022 contre 0,38% fin 2021, 2,35% avec l'Italie contre 1,35% fin 2021.
- Pour les collectivités, la hausse des taux se ressent dans les conditions financières proposées sur les nouveaux emprunts, avec des taux passant de 0,75% en moyenne en 2021 sur 15 ans à 1,75% en 2022, et de 0,85% sur 20 ans à 2,00%, une hausse qui reste modérée par quelques enveloppes hors marché proposées par certains établissements bancaires. L'augmentation des taux courts impacte également les stocks de dette, avec des charges financières qui remontent en commençant par les emprunts de la Banque des territoires indexés sur Livret A (+1,50% en 2022).
- Malgré cette remontée des taux, les taux réels (taux nominal corrigé de l'inflation) n'ont jamais été aussi négatifs : emprunter à 2,00% avec une inflation à 8,00% revient à supporter un taux réel de -6,00%.
- La BCE n'envisage de réelle amélioration sur le front de l'inflation qu'à partir de la mi-2023, et ne devrait donc pas assouplir sa politique monétaire l'année prochaine. Par conséquent, les taux devraient rester élevés tout au long de l'année 2023, même si les anticipations de ralentissement économique modèreront ces tendances haussières.

II- ELEMENTS DE CONTEXTE COLLECTIVITES LOCALES

Les principales mesures du Projet de Loi de Finances 2023

A l'heure de la rédaction de cette synthèse, le Projet de Loi de Finances pour 2023 prévoit plusieurs mesures à destination des collectivités locales.

Les **concours financiers de l'État aux collectivités territoriales** passent de 52,32 à 53,45 milliards d'euros (soit +2,15%).

Un **fonds d'accélération écologique dans les territoires** doté de 1,5 milliard d'euros en 2023, aussi appelé "**fonds vert**", doit venir soutenir les projets de transition écologique des collectivités locales. Ce fonds visera notamment à soutenir la performance environnementale des collectivités (rénovation des bâtiments publics, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets...), l'adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation) et l'amélioration du cadre de vie (friches, mise en place des zones à faible émission...).

Pour compenser le produit de la CVAE des entreprises dont la suppression est programmée sur 2 ans, les départements et le bloc communal se verront attribuer une fraction de la TVA, qui sera affectée à un **fonds national d'attractivité économique des territoires**.

Pour protéger les communes exposées à la flambée des prix de l'énergie, près d'un demi-milliard d'euros est budgété, permettant un mécanisme de **filet de sécurité** par rapport à la baisse de la capacité d'autofinancement brute sur 2022. **Pour l'instant, la Commune de Castelnau-de-Médoc ne semble pas éligible à ce dispositif.**

Les **valeurs locatives** qui servent de base de calcul à la taxe foncière pour 2023 devraient suivre l'indice des prix à la consommation. Celles-ci seront revalorisées selon la formule habituelle, en suivant l'évolution de l'indice des prix à la consommation. **L'augmentation pour 2023 devrait donc avoisiner 7 %, soit le double de cette année.** Des amendements ont été déposés afin de plafonner cette revalorisation pour limiter l'impact sur les ménages. Le gouvernement ne semble pas retenir ce plafonnement.

Par prudence et dans l'attente du vote définitif de la Loi de Finances pour 2023, nous retiendrons une revalorisation à hauteur de 3.5%. Le budget supplémentaire voté en 2023 intégrera le cas échéant cette revalorisation dès que l'état 1259 nous sera notifié.

L'année 2023 se traduira également par la **suppression définitive de la taxe d'habitation** sur les résidences principales. 20% des ménages les plus aisés la règlent encore.

III- LES REGLES DE L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'article L 1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : "*Le budget de la collectivité territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice*".

Autrement dit, pour qu'il y ait équilibre réel, chaque section doit être votée en équilibre comptable, c'est à dire avec un solde positif ou nul.

- La section de fonctionnement doit obligatoirement avoir un solde positif ou nul. L'excédent constituera alors une recette d'investissement.

- La section d'investissement doit aussi être votée à l'équilibre mais devra respecter une condition supplémentaire : le montant de remboursement du capital de la dette ne pourra pas être supérieur aux recettes d'investissement de la Collectivité hors emprunt. Cela veut dire qu'une Collectivité ne pourra pas inscrire un emprunt pour compenser tout ou partie du remboursement du capital de sa dette sur un exercice.

Enfin, les budgets sont tenus par un principe de sincérité, c'est à dire qu'il n'est théoriquement pas possible de majorer ou minorer artificiellement une recette ou une dépense afin d'équilibrer le budget.

Le Préfet contrôlera en priorité les éléments suivants :

- L'équilibre comptable entre les deux sections ;
- Le financement obligatoire de l'emprunt par des ressources définitives de la section d'investissement.

IV- Les finances de la Commune de Castelnau-de-Médoc

Au regard du fort contexte inflationniste et de l'instabilité des prix de l'énergie, la Collectivité a fait le choix de voter son budget 2023 en décembre 2022 sans attendre la reprise des résultats.

Ainsi, les chiffres présentés pour l'année 2022 relèvent d'une prévision de résultat effectuée par les services et devront être consolidés à la clôture de l'exercice. Les chiffres 2023 correspondent eux à un prévisionnel de dépenses et recettes.

La hausse du point d'indice pour les fonctionnaires, la hausse des dépenses énergétiques et l'inflation générale entraînent un impact significatif sur les dépenses de fonctionnement de la collectivité. Les investissements pour l'année 2023 s'en trouveront impactés.

Des recherches d'économie, notamment en matière énergétique sont en cours afin de maintenir un degré de service public satisfaisant. Toutefois, des choix importants seront à effectuer.

L'année 2022 a permis la poursuite des objectifs fixés quant à :

- **La proximité et la qualité du service public**
- **L'amélioration de la qualité de vie**
- **L'adaptation des équipements à l'accroissement de population**
- **L'offre d'actions citoyennes et culturelles à tous les âges de la vie**
- **La mise en place d'une politique en faveur du développement durable.**

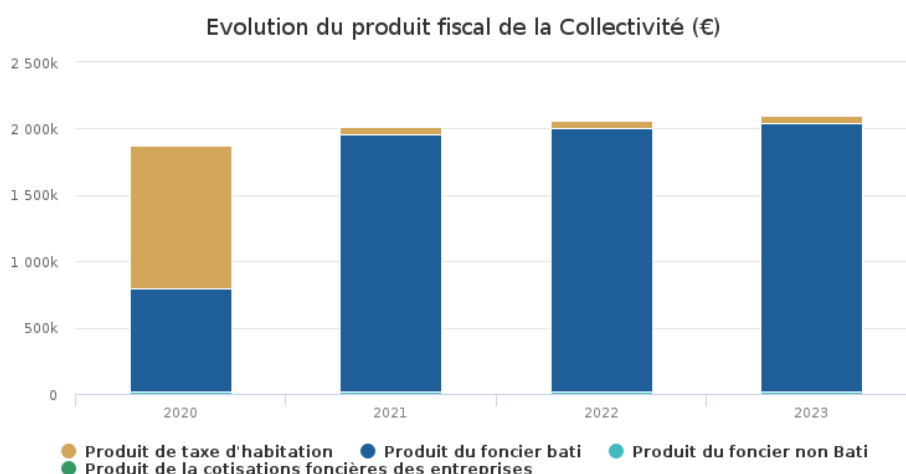
Les lignes directrices pour le budget 2023 tendront à maintenir le degré de service dans un contexte de plus en plus contraint où des arbitrages seront à effectuer.

A- LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

A-1 - Les recettes de fonctionnement

a- La fiscalité directe

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des ressources fiscales de la collectivité.



La Commune a décidé de ne pas augmenter ses taux pour l'année 2023. L'augmentation des bases d'imposition lui procure tout de même une hausse du produit fiscal.

Pour 2023, le produit fiscal de la commune est estimé à **2 200 388 €** soit une évolution de 3,5% par rapport à l'exercice 2022. Il s'agit essentiellement de l'actualisation des bases fiscales au regard de l'inflation sur l'année 2022.

Une revalorisation à hauteur de 7% est attendue mais par prudence tant que la Loi de Finances 2023 n'est pas votée nous maintenons une prévision à hauteur de 3.5%. Le budget supplémentaire voté courant 2023 avec l'intégration des résultats 2022 intégrera le cas échéant cette revalorisation.

b- La dotation globale de fonctionnement et le Fonds de péréquation communal et intercommunal

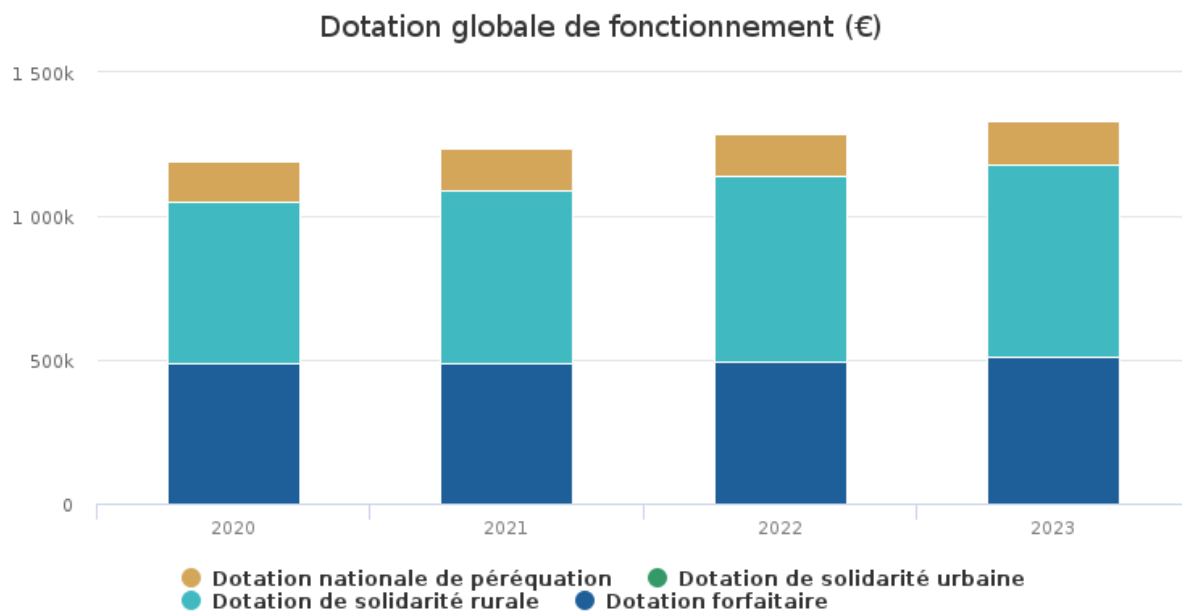
1- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

Les recettes en dotations et participations de la commune s'élèveront à **1 330 188 €** en 2023 selon les prévisions prospectives. La commune ne dispose d'aucune marge de manœuvre sur celles-ci.

La DGF de la Collectivité est composée des éléments suivants :

- La **dotation forfaitaire (DF)** : elle correspond à une dotation de base à laquelle toutes les communes sont éligibles en fonction de leur population. L'écrêtement appliqué afin de financer la péréquation verticale ainsi que la minoration imposée ces dernières années par la baisse globale de DGF du Gouvernement précédent ont considérablement réduit le montant de cette dotation et dans certains cas, fait disparaître cette dotation pour les communes.
- La **dotation de solidarité rurale (DSR)** : elle a pour objectif d'aider les communes rurales ayant des ressources fiscales insuffisamment élevées tout en tenant compte des problématiques du milieu rural (voirie, superficie...). Elle est composée de trois fractions, la fraction « bourg-centre », la fraction « péréquation » et la fraction « cible ».
- La **dotation nationale de péréquation (DNP)** : elle a pour objectif de corriger les écarts de richesse fiscale entre communes, notamment au niveau de la fiscalité économique avec sa part majoration.

Le graphique ci-dessous représente l'évolution des composantes de la dotation globale de fonctionnement de la commune. Les projections à partir de 2023 sont issues des simulations Simco.

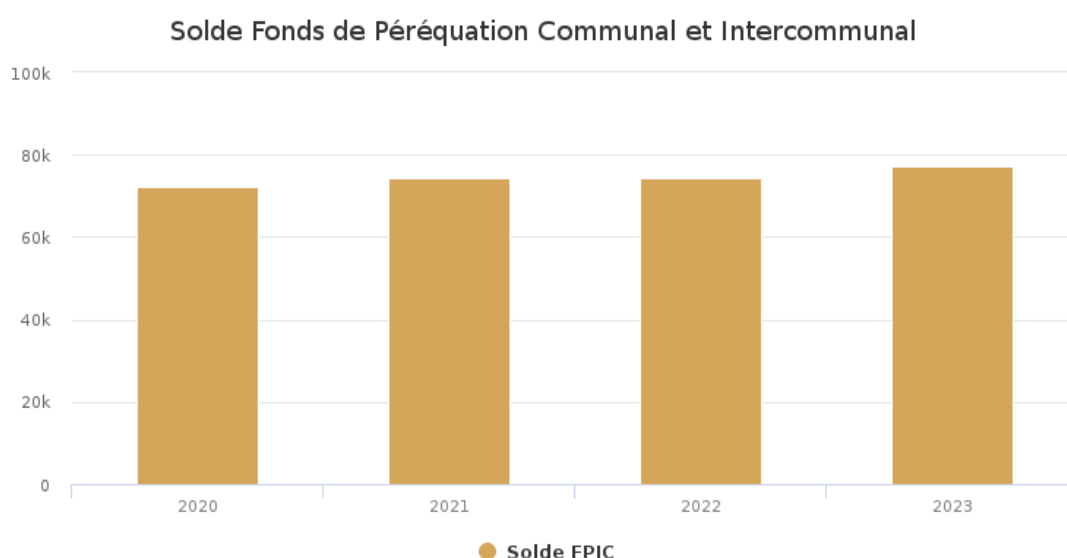


Évolution des montants de Dotation Globale de Fonctionnement

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Dotation forfaitaire	488 327 €	491 354 €	494 300 €	511 600 €	3,5 %
Dotation Nationale de Péréquation	144 173 €	145 232 €	144 406 €	149 460 €	3,5 %
Dotation de Solidarité Rurale	560 073 €	599 375 €	646 500 €	669 128 €	3,5 %
Dotation de Solidarité Urbaine	0 €	0 €	0 €	0 €	0 %
Reversement sur DGF	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- 0 €	- %
TOTAL DGF	1 192 573 €	1 235 961 €	1 285 206 €	1 330 188 €	3,5 %

2- Le Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC)

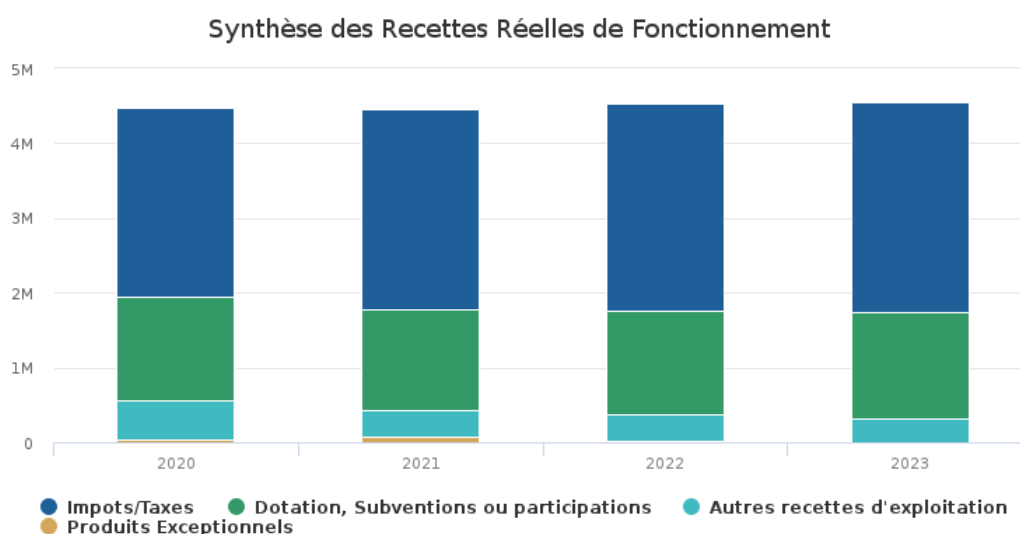
Créé en 2012, le FPIC a pour objectif de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal. Ce fonds a connu une montée en puissance puis a été stabilisé à un milliard d'euros depuis 2016. Une fois le montant le prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale.



c- Les autres recettes de fonctionnement

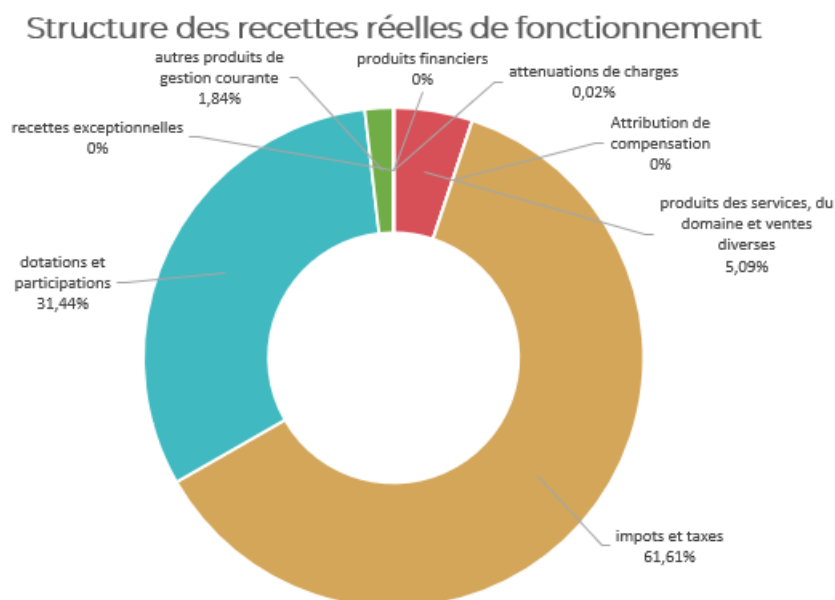
Pour ce qui est des autres recettes de fonctionnement (atténuations de charges, produits des services et domaniaux, produits de gestion courante), des estimations prudentes seront proposées au budget primitif conduisant à stagnation ou une sensible diminution.

Pour autant, un travail est en cours par la Commission Finances afin de **réviser les tarifs des redevances d'occupation du domaine public et autres tarifs municipaux.**



d- La structure des Recettes Réelles de Fonctionnement pour l'exercice 2023

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les recettes réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **4 535 750 €**, soit 919 47 € / hab. Ce ratio est inférieur à celui de 2022 (930.47 € / hab).



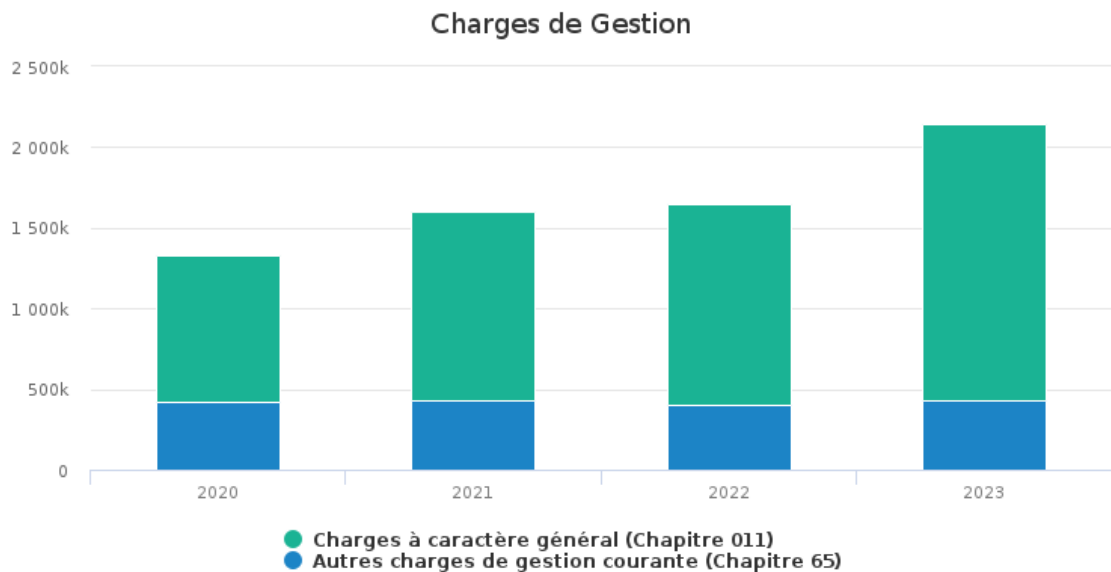
Ces dernières se décomposeraient de la manière suivante :

- 61,61 % de la fiscalité directe ;
- 31,44 % des dotations et participations ;
- 5,09 % des produits des services, du domaine et des ventes ;
- 1,84 % des autres produits de gestion courante ;
- 0,02 % des atténuations de charges ;
- 0 % des produits financiers ;
- 0 % des produits exceptionnels ;
- 0 % des reprises sur amortissements et provisions.

A-2 Les dépenses de fonctionnement

a- Les charges à caractère général et les autres charges de gestion courante

La graphique ci-dessous présente l'évolution des charges de gestion de la collectivité avec une projection jusqu'en 2023. En 2022, ces charges de gestion représentaient **41,62 % du total des dépenses réelles de fonctionnement**. En 2023 celles-ci devraient représenter **48.86%** du total de cette même section. Ces dépenses constituent un poste de dépenses important pour la collectivité et c'est sur ce type de charge que les acteurs locaux disposent de véritable marge de manœuvre.



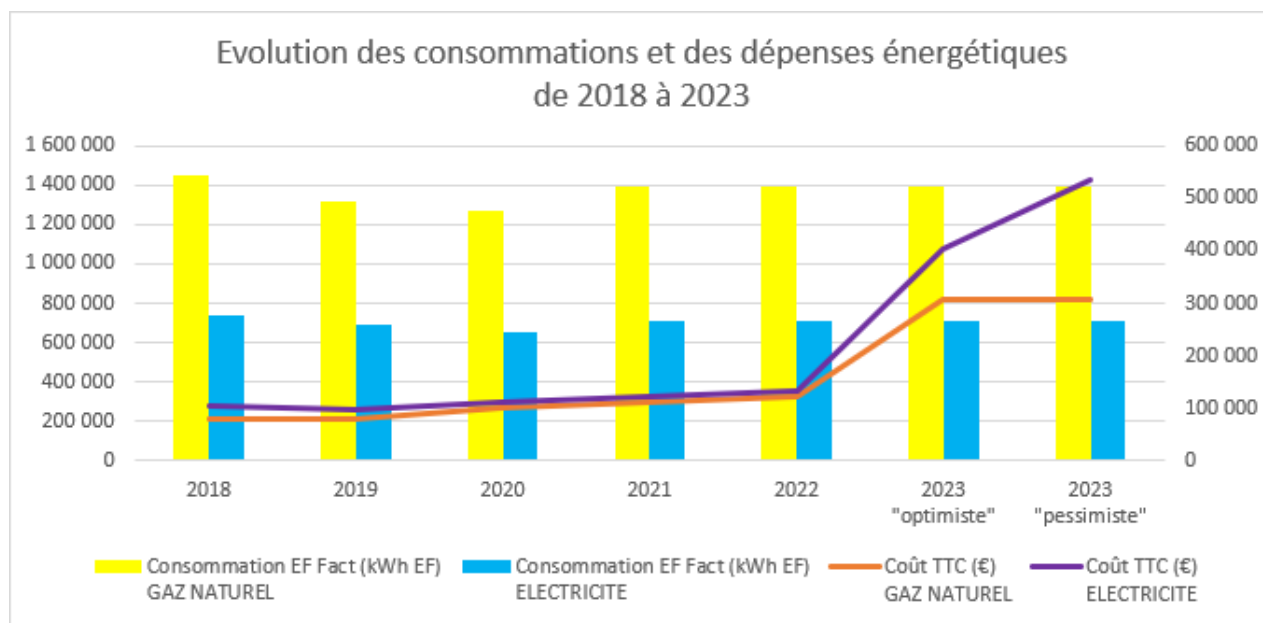
Les charges de gestion, en fonction de budget 2023, évolueraient de **29.99 %** entre 2022 et 2023.

Focus sur les dépenses de fluides

Le contexte international de crise énergétique impacte fortement et durablement la Commune dans ses dépenses de fonctionnement.

La Commune a adhéré au groupement de commande du SDEEG pour la fourniture de gaz et d'électricité ce qui lui a permis une maîtrise des coûts sur l'année 2022 et une anticipation pour 2023. A la rédaction du présent rapport, nous constatons pour **2023 une augmentation des coûts du gaz à hauteur de 2.5 fois la valeur de 2021 et 3 fois sa valeur pour l'électricité.**

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Eau et assainissement	11 024 €	21 217 €	20 300 €	25 000 €	23,15 %
Énergie – Électricité Chauffage urbain	173 242 €	233 323 €	310 000 €	709 000 €	128,71 %
Carburants - Combustibles	12 500 €	14 224 €	20 000 €	25 000 €	25 %
Total dépenses de fluides	196 766 €	268 764 €	350 300 €	759 000 €	116,67 %



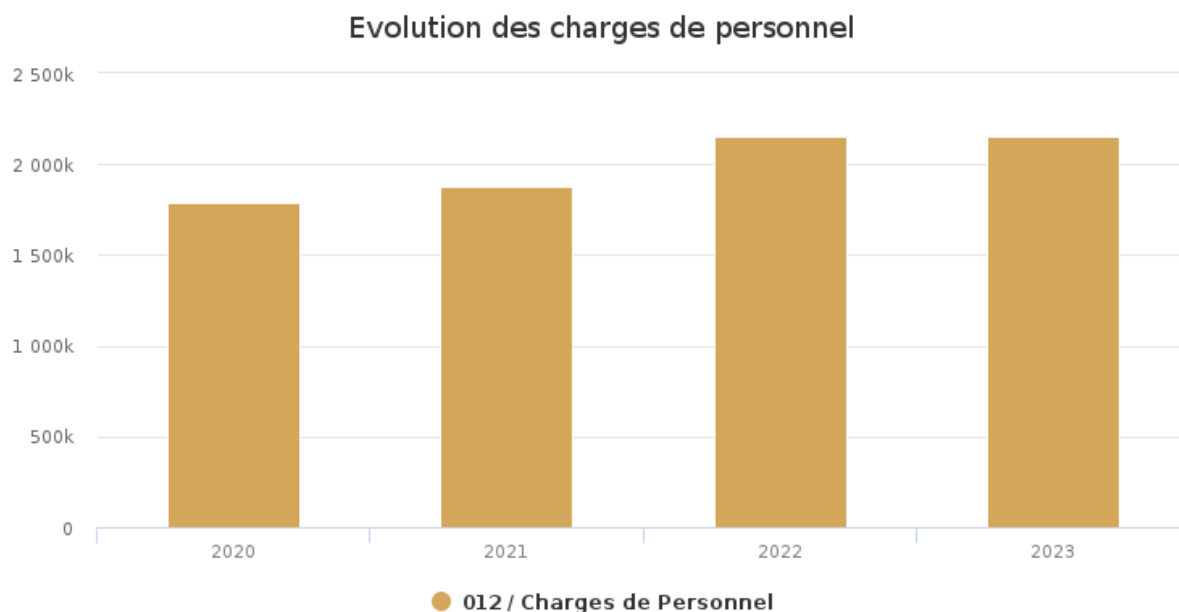
Ainsi, la dépense totale énergétique de la Commune passe de 268 764€ en 2021 à près de 760 000€ en 2023.

Un plan de réduction des dépenses énergétiques a été mis en place mais il est difficile d'en évaluer dès à présent l'impact.

b- Les charges de personnel

Les dépenses de personnel représentent en 2022 **54.48%** des dépenses réelles de fonctionnement de la collectivité. En 2023 il est prévu que ce poste de dépenses représente **49.09 %** de cette même section.

Le graphique ci-après présente les évolutions des dépenses de personnel de 2020 à 2023.



Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Rémunération titulaires	908 341 €	954 733 €	989 000 €	1 018 670 €	3 %
Rémunération non titulaires	79 714 €	101 793 €	165 000 €	169 950 €	3 %
Autres Dépenses	798 372 €	824 839 €	1 001 200 €	961 986 €	-3,92 %
Total dépenses de personnel	1 786 427 €	1 881 365 €	2 155 200 €	2 150 606 €	-0,21 %

La masse salariale repose sur le **GVT** (Glissement Vieillesse Technicité) composé d'avancements d'échelon, avancements de grade, promotions internes, départs à la retraite et nouveaux postes.

Aussi, les agents de la collectivité sont « vieillissants » et la pénibilité est reconnue pour certains postes au sein de la commune. L'absence de ces agents pour congés maladie parfois longs nécessitent de recourir à des **remplacements** dans certains services afin de maintenir un service public de qualité ce qui pèse sur les finances.

Les **effectifs au 31 octobre 2022** se décomposent comme suit :

- Agents titulaires/stagiaires = **41** à temps complet, 1 à temps **partiel de droit**, 3 à temps non complet, 2 en détachement, 3 en disponibilité.
 - Agents non titulaires de droit public = **2** + 1 à temps non complet + **1** contrat en qualité de remplaçante
 - Contrat Parcours Emploi Compétences (= contrats aidés de droit privé) = **1** à temps complet
 - Etudiant en stage = 1
- TOTAL : **52** agents et 3 en disponibilité + 1 étudiant en stage

Effectifs CCAS

- agents titulaires/stagiaires : 3 dont 1 à temps partiel sur autorisation
TOTAL : 3 agents

L'année 2022 fut marquée par une augmentation significative du chapitre expliquée comme suit :

- La réorganisation des services menée fin 2021 pour faire face à l'accroissement de la charge de travail des services administratifs et la mise en œuvre des grands projets de la collectivité. Ainsi trois recrutements ont été effectués :
 - Un temps plein sur le pôle ressource en finances / marchés publics
 - Un temps plein à l'accueil
 - Un mi-temps à l'accueil pour la gestion des salles et manifestations, (en remplacement d'un départ en retraite)
- Le paiement des heures supplémentaires pour les élections présidentielles et législatives,
- Deux hausses indiciaires suite à la revalorisation du SMIC
- La hausse du point d'indice pour les fonctionnaires représentant près de 60 000€/an
- La poursuite du remplacement d'agents en arrêt maladie long sur le service scolaire et technique,
- La poursuite de la politique managériale via différents leviers : RIFSEEP (part fixe et part variable), avancement de grade et promotion interne....

Pour l'année 2023 ce chapitre connaîtra une stabilisation. L'année sera marquée par :

- Le départ en congé maternité de 2 agents non remplacés
- La disponibilité pour création d'entreprise de l'ASVP
- La poursuite de la formation du personnel
- La poursuite de la politique managériale via différents leviers : RIFSEEP (part fixe et part variable), avancement de grade et promotion interne....

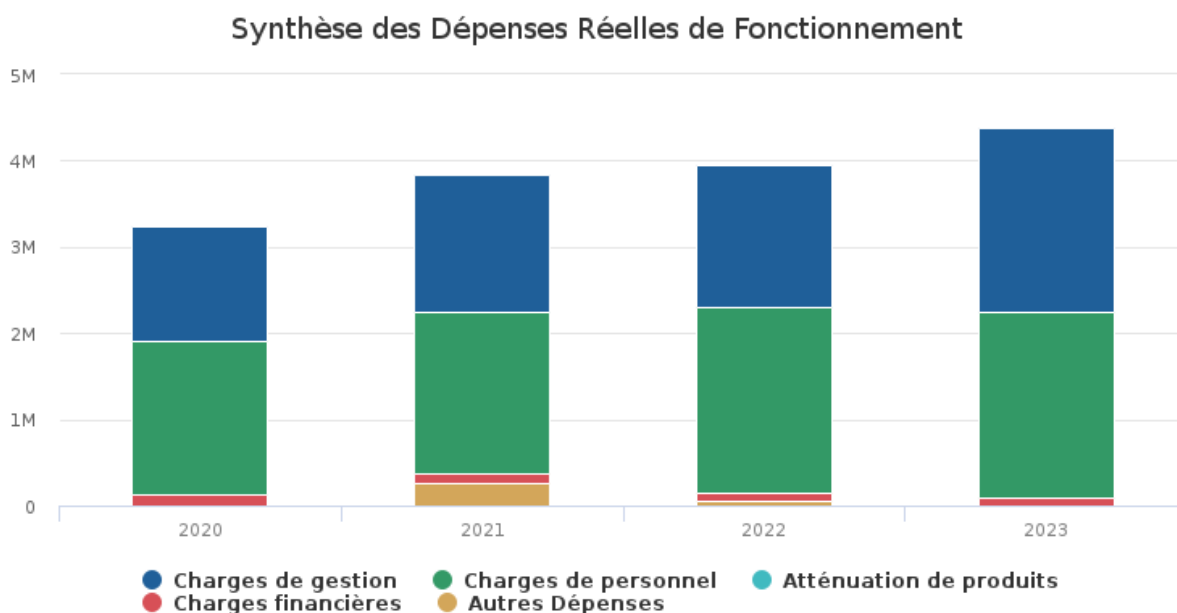
Une grande vigilance sur la masse salariale sera maintenue en effectuant des recrutements nécessaires au fonctionnement des services et pour répondre à des besoins spécifiques tout en assurant la continuité du service (pics d'activité, absences...).

c- Synthèse des dépenses réelles de fonctionnement

Il est ici proposé par la commune de faire évoluer les dépenses réelles de fonctionnement pour 2023 de **10.72%** par rapport à 2022.

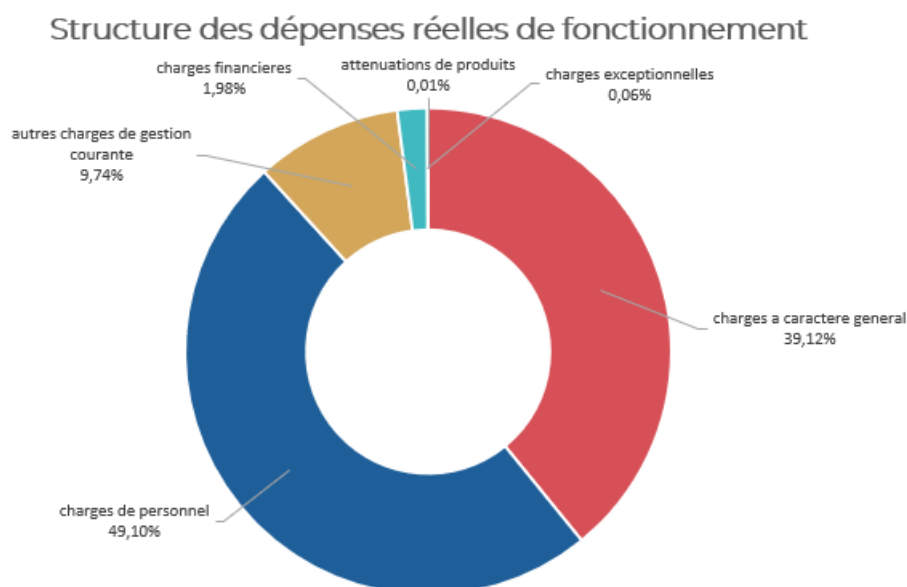
L'année 2022, inscrite durablement dans un contexte inflationniste fut marquée par une hausse importante des dépenses de fonctionnement malgré les recherches d'économie et notamment sur la masse salariale pour les raisons évoquées ci-dessus.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution de chaque poste de dépense de la commune sur la période 2020 - 2023.



d- La Structure des Dépenses de Fonctionnement

En prenant en compte les prévisions budgétaires pour l'exercice 2023, les dépenses réelles de fonctionnement s'élèveraient à un montant total de **4 380 059 €**, soit 888.09 € / hab. Ce ratio est supérieur à celui de 2022 (812.46 € / hab)



Ces dépenses de fonctionnement se répartissent de la manière suivante :

- 49,10 % des charges de personnel ;
- 39,12 % des charges à caractère général ;
- 9,74 % des autres charges de gestion courante ;
- 0,01 % des atténuations de produit ;
- 1,98 % des charges financières ;
- 0,06 % des charges exceptionnelles ;
- 0 % des dotations aux amortissements et aux provisions.

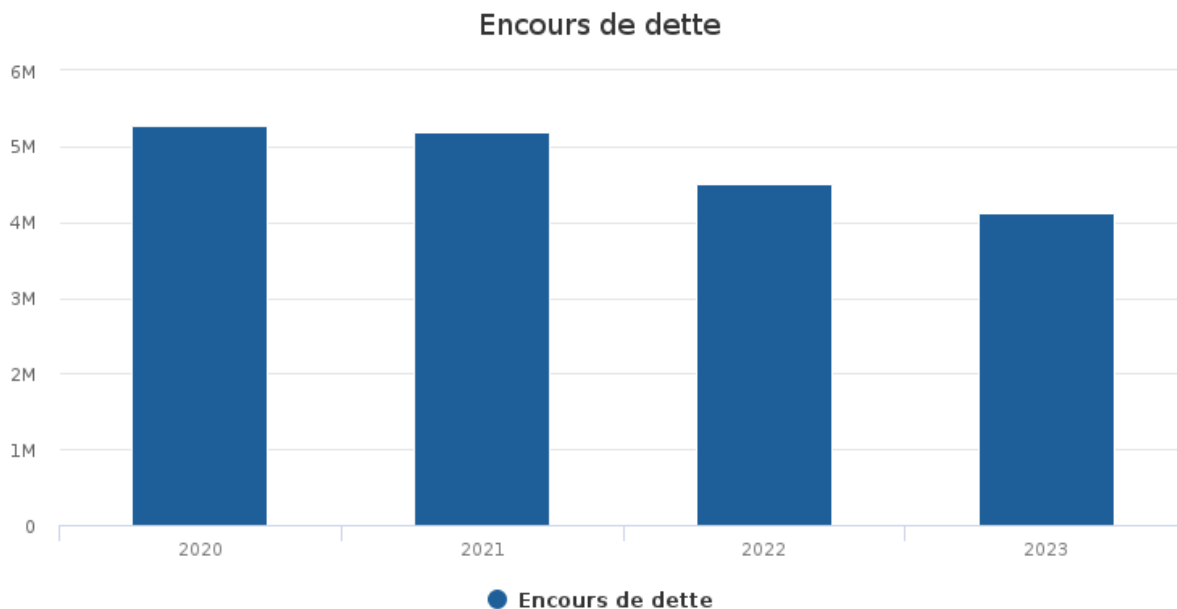
A-3 Structure de la dette

a- L'évolution de l'encours de la dette

L'encours de dette de la collectivité a augmenté ces derniers exercices. Cette augmentation est liée au recours à l'emprunt afin de financer ses investissements. En 2019, un emprunt **de 2 Millions** d'euros a été contracté auprès du CMSO dans le cadre du financement du Pôle éducatif. En 2021 un prêt relais permettant de préfinancer le Fonds de Compensation de la T.V.A. pour le Pôle éducatif a été contracté à hauteur de 300 000€. Il a été remboursé en totalité sur l'exercice 2022.

Pour l'exercice 2023, elle disposera d'un encours de dette de 4 119 859 €.

Soit 846.14 € par habitant (base 4 869 habitants au 01.01.2022, population légale 2019).



Les charges financières représenteront 2.04 % des Dépenses réelles de fonctionnement en 2023.

Année	2020	2021	2022	2023	2022-2023 %
Emprunt Contracté	1 750 000 €	300 000 €	0 €	0 €	- %
Intérêt de la dette	121 803 €	115 531 €	104 256 €	94 122 €	-9,76 %
Capital Remboursé	291 700 €	385 637 €	682 056 €	392 751 €	-42,42 %
Annuité	415 003 €	501 168 €	786 312 €	486 873 €	-38,25 %
Encours de dette	5 280 347 €	5 194 710 €	4 512 654 €	4 119 903 €	-8,7 %

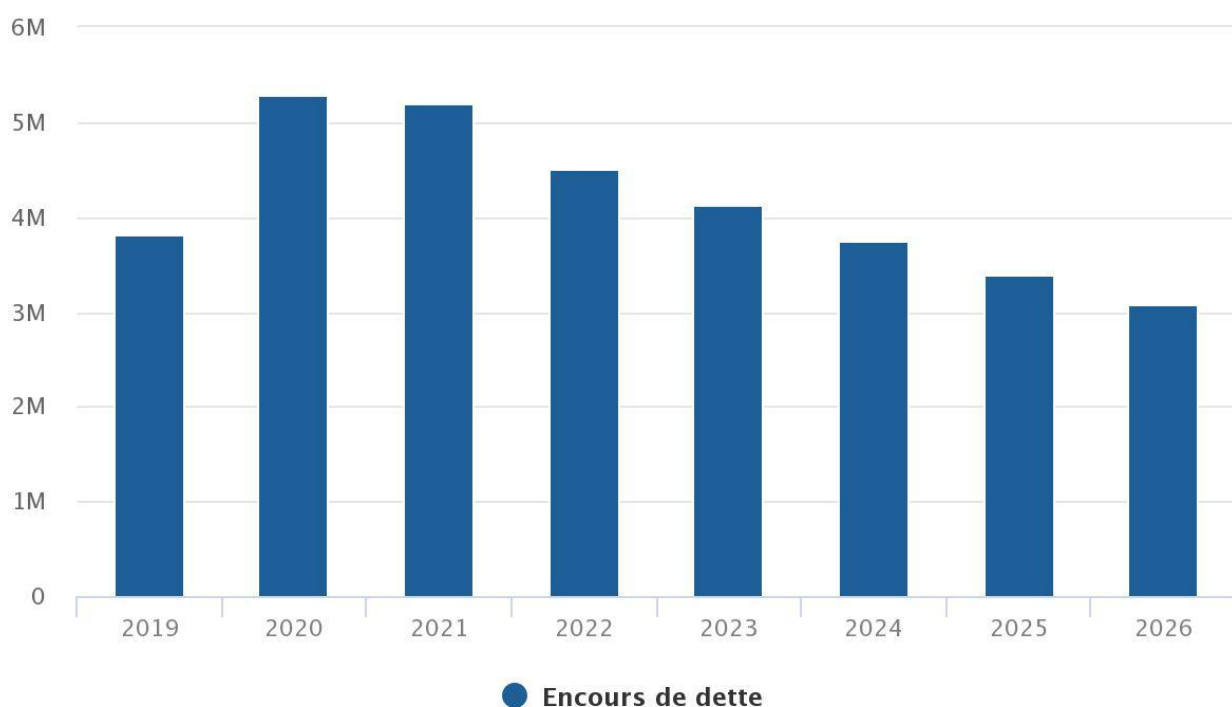
ETAT DU CAPITAL RESTANT DU AU 31.12.2022

ORGANISMES PRETEURS	MONTANTS PRETES	CAPITAL RESTANT DU AU 31.12.2022
LA BANQUE POSTALE	300 000,00 €	139 644.89 €
CAISSE D'EPARGNE	2 430 000,00 €	982 104.18 €*
CREDIT AGRICOLE	855 700,00 €	379 577.01 €
CREDIT FONCIER	640 000,00 €	432 248.12 €
CREDIT LOCAL	1 918 442,00 €	745 745.96 €
CREDIT MUTUEL DU SUD-OUEST	2 000 000,00	1 833 333.36 €
TOTAL	8 144 142.00 €	4 512 653.52 €

* rbst anticipé du prêt relais en 12/2022 déduit (cf DM 1 de 2022)

Les investissements des budgets à venir devront se financer sans recours à l'emprunt afin d'atténuer l'endettement par habitant.

Encours de dette



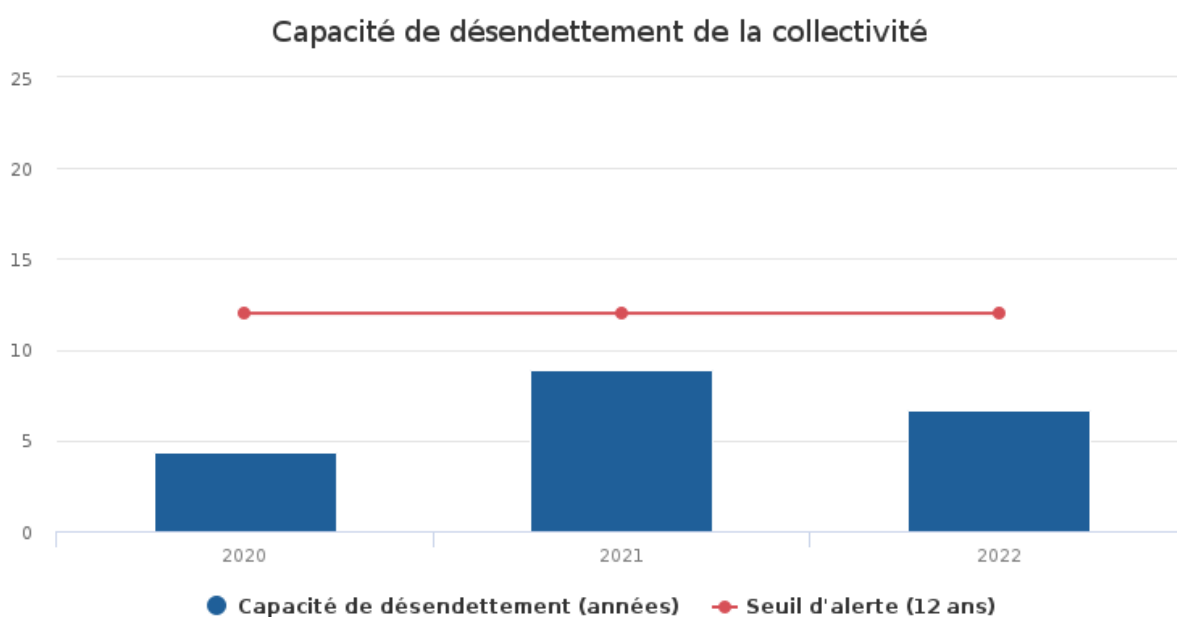
b- La solvabilité de la collectivité

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la collectivité et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la collectivité à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la collectivité est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la collectivité, notamment au niveau des établissements de crédit.

Pour information, la capacité de désendettement moyenne d'une commune française se situerait aux alentours de 5,5 années en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).

La capacité de désendettement de la collectivité augmente depuis 2020. Selon la prospective financière établie un seuil d'alerte risque d'être franchi en 2023.



B- LA SECTION D'INVESTISSEMENT

B1- Les épargnes de la collectivité

L'épargne brute correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

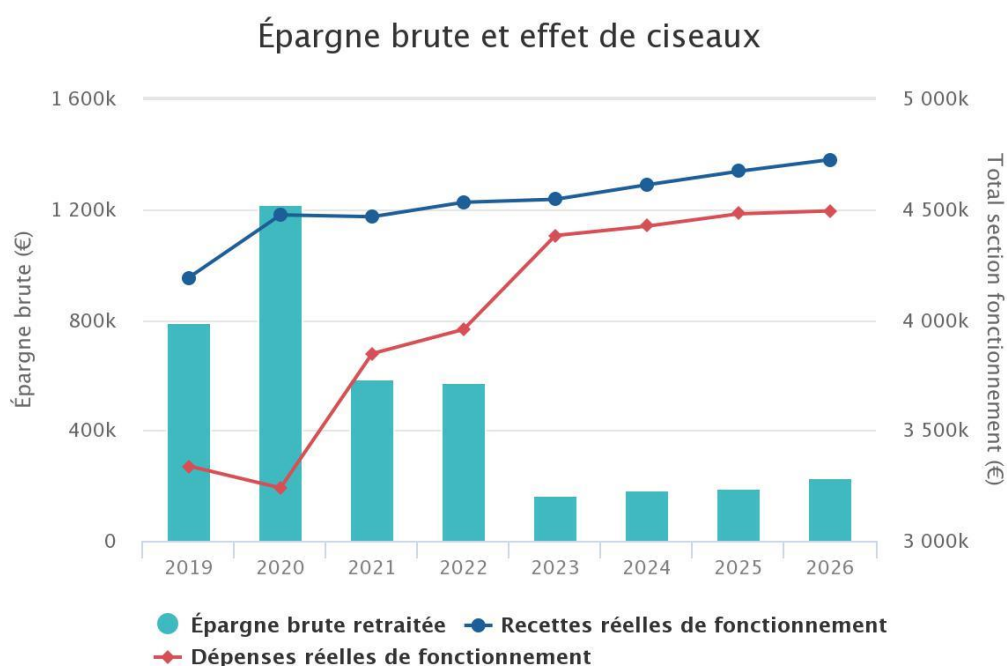
- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements.

A noter qu'une collectivité est en déséquilibre budgétaire au sens de l'article L 1612-4 du CGCT si son montant d'épargne brute dégagé sur un exercice ne lui permet pas de rembourser son capital de la dette sur ce même exercice.

L'épargne nette ou capacité d'autofinancement représente le montant d'autofinancement réel de la collectivité sur un exercice. Celle-ci est composée de l'excédent de la section de fonctionnement (ou épargne brute) duquel a été retraité le montant des emprunts souscrits par la Collectivité sur l'exercice.

Le montant d'épargne brute de la commune est égal à la différence entre l'axe bleu et l'axe rouge (avec application des retraitements comptables). Si les dépenses réelles de fonctionnement progressent plus rapidement que les recettes réelles de fonctionnement, un effet de ciseau se créé, ce qui a pour conséquence d'endommager l'épargne brute dégagée par la commune et de possiblement dégrader sa situation financière.

Les recettes réelles et dépenses réelles de fonctionnement présentées sur le graphique correspondent au recettes et dépenses totales. L'épargne brute est retraitée des dépenses et recettes non récurrentes.

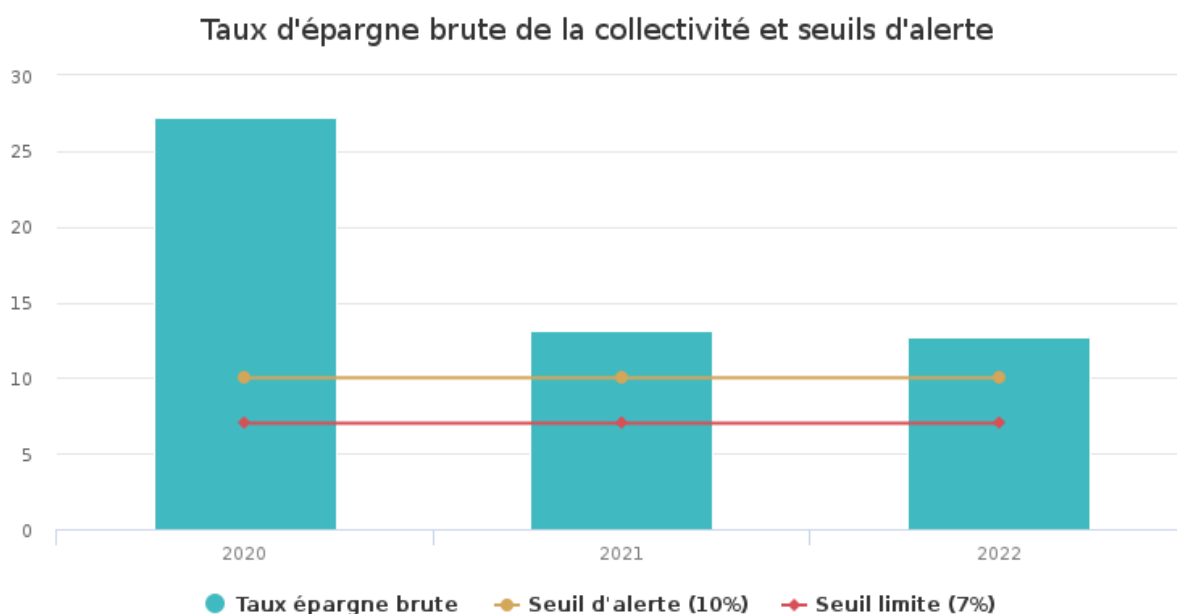


Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

Deux seuils d'alerte sont ici présentés. Le premier, à 10% correspond à un premier avertissement, la commune en dessous de ce seuil n'est plus à l'abri d'une chute sensible ou perte totale d'épargne.

Le second seuil d'alerte (7% des RRF) représente un seuil limite. En dessous de ce seuil, la commune ne dégage pas suffisamment d'épargne pour rembourser sa dette, investir et également pouvoir emprunter si elle le souhaite.

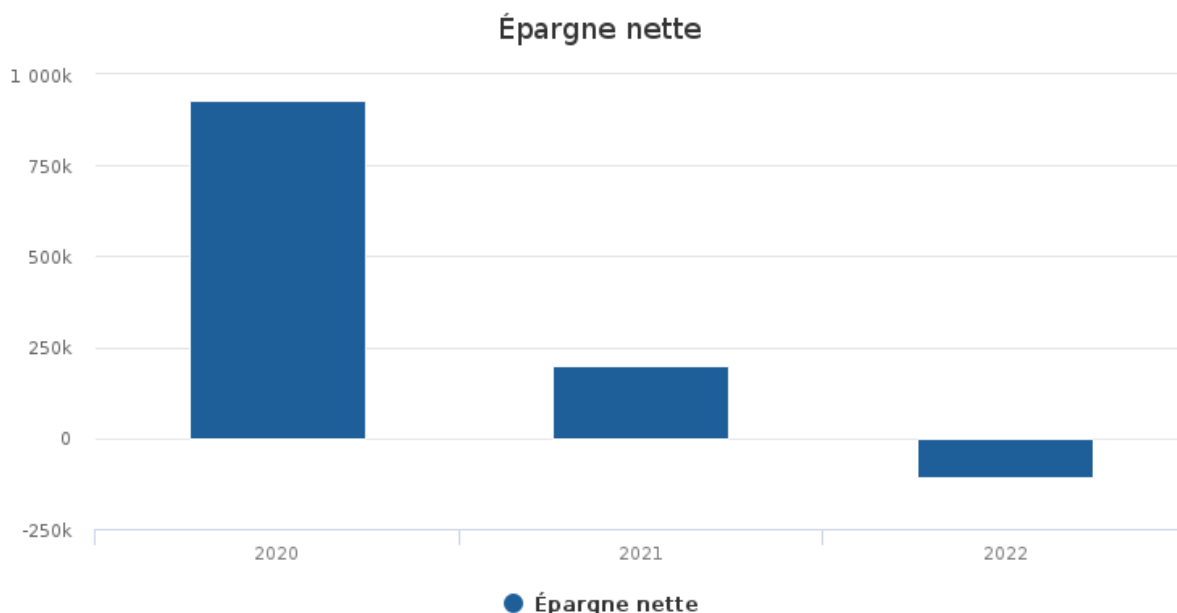
Pour information, le taux moyen d'épargne brute des communes française se situe aux alentours de 14% en 2021 (*DGCL – Données DGFIP*).



Les prévisions d'épargne brute à partir de 2023 intègrent la hausse des dépenses énergétiques et leur maintien à des montants élevés, des diminutions en raison du plan de sobriété et de l'amélioration de la situation internationale seront probablement à prévoir.

Pour 2022, la Collectivité dispose d'un taux d'épargne nette en baisse en raison de l'importance des dépenses d'investissement autofinancées sur 2022 et de l'accroissement des dépenses de fonctionnement mais également du remboursement de la totalité de l'emprunt relai à hauteur de 300 000 €.

Les prévisions d'épargne nette pour 2022, qui devront être confirmées à la clôture de l'exercice 2022, laissent présager une diminution importante au regard de la hausse des dépenses de fonctionnement. Cette situation impactera la capacité d'autofinancement des investissements sur l'exercice 2023.



B-2 Les dépenses d'investissement

La commune s'est engagée dans une **gestion pluriannuelle de ses investissements**. Cette méthode permet en outre, d'anticiper sur les coûts et les besoins afin de constituer les dossiers de demande de subvention afférents. Cette gestion s'est concrétisée en 2018 par le vote du budget par opérations et la création de deux Autorisations de Programme – Crédits de paiements (AP-CP). La méthode de l'AP-CP permet de déroger à l'obligation de tenir une comptabilité d'engagement en inscrivant au budget les crédits qu'elle compte réaliser dans l'année.

Par ailleurs, elle ne permet pas de reporter une dépense. Ainsi, toute dépense non réalisée sur un exercice devra être réinscrite sur l'exercice suivant. C'est pourquoi, l'AP-CP nécessite des réajustements tous les ans.

a- Bilan 2022

Même si l'exercice 2022 n'est pas encore clôturé à l'heure de la rédaction du présent rapport, il est tout de même possible de dresser un bilan des investissements effectués.

Dans la continuité de sa politique d'aménagement global la Collectivité a réalisé en 2022 de nombreux investissements à hauteur de **1 320 000€** environ répartis comme suit :

- Mise en œuvre du programme du Hameau des Familles pour lequel le permis de construire a été obtenu en août 2022 avec la première phase de démolition,
- Lancement de la Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B) avec l'étude préalable et la réalisation du diagnostic,
- Le lancement de la phase 3 de l'étude de programmation urbaine avec une étude de programmation pour la requalification du site de l'ancien collège : création d'une médiathèque et de salles pour la pratique des arts (danse, arts plastiques, musique, théâtre...), cette étude devra s'achever en 2023,
- Début des travaux de la voie verte (piétons/cycliste) avenue de Landiran avec les travaux d'enfouissement et d'éclairage public,
- Poursuite de l'aménagement du Parc des Deux Jalles avec
 - la création d'un pump-track inauguré au printemps 2022,
 - la restructuration de l'ancien club house de foot en un local dédié à l'animation et aux festivités,
- Création d'un local pour les associations d'anciens combattants,
- Réfection du réseau de vidéo protection,
- Mise aux normes électrique de l'Eglise
- Mise en sécurité de certains bâtiments ou installations sportives
- Travaux de relamping dans les bâtiments communaux => Plan LED
- Suivi des études lancées : étude hydraulique dans le cadre de l'appel à projet résilience face au risque inondation, étude de redynamisation commerciale en lien avec la CDC

b- Lignes directrices 2023

L'étude de programmation urbaine ainsi que désormais la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) signée le 14 janvier 2022 permettent à la Commune de disposer d'une stratégie d'aménagement de son territoire cohérente et anticipée. Celle-ci sera complétée par une **Convention d'Aménagement de Bourg** qui fut lancée en mai 2022 dont le rendu est attendu pour l'été 2023.

Ainsi, les orientations budgétaires pour l'année 2023 seront :

- **Travaux du Hameau des Familles qui vont débuter début 2023 pour une durée du 14 mois, gestion en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP) sur 2023 et 2024**
- **Travaux de voirie de la voie verte avenue de Landiran pour lesquels des subventions auprès du Département et de l'Etat sont sollicitées,**
- **Achèvement de l'étude de la Convention d'Aménagement de Bourg (C.A.B) avec la rédaction des fiches actions,**
- **Achèvement de la phase 3 de l'étude de programmation urbaine avec une étude de programmation pour la requalification du site de l'ancien collège : création d'une médiathèque et de salles pour la pratique des arts (danse, arts plastiques, musique, théâtre...),**

Le contexte tendu en fonctionnement en raison de la crise énergétique cumulé à ces opérations d'investissements importantes engendrent des arbitrages voire des reports d'autres investissements pour lesquels une petite enveloppe d'investissements urgents uniquement sera prévue. Les autres opérations de voirie ou d'acquisition de matériel seront ainsi impactées.

B-3 Les recettes d'investissement

Les investissements de l'année 2023 seront financés par :

- Des subventions de l'Etat au titre de la DETR et DSIL pour le Hameau des Familles à hauteur de 175 000 € et 212 527 €
- De la cession d'une partie du terrain de foot à Aquitanis dans le cadre du projet de Hameau des Familles
- Des taxes d'aménagements.
- Du FCTVA

Le tableau ci-dessous représente les modes de financement des dépenses d'investissement de la commune ces dernières années avec une projection jusqu'en 2022.

La ligne solde du tableau correspond à la différence entre le total des recettes et le total des dépenses d'investissement de la commune (Restes à réaliser et report n-1 compris). Les restes à réaliser ne sont disponibles que pour l'année de préparation budgétaire, les années en rétrospective correspondent aux comptes administratifs de la commune.

Année	2020	2021	2022	2023
Dépenses réelles (hors dette)	3 089 678 €	3 277 179 €	849 000 €	1 135 356 €
Remboursement de la dette	293 200 €	385 637 €	682 056 €	392 751 €
Dépenses d'ordres	43 116 €	22 865 €	51 500 €	0 €
Restes à réaliser exécutés	-	-	530 000 €	0 €
Dépenses d'investissement	3 425 994 €	3 685 681 €	2 112 556 €	1 528 107 €

Année	2020	2021	2022	2023
Subvention d'investissement	805 497 €	586 228 €	139 300 €	539 000 €
FCTVA	145 774 €	262 070 €	460 000 €	500 000 €
Autres ressources	144 284 €	281 819 €	135 000 €	324 550 €
Opération d'ordre	163 862 €	177 720 €	223 100 €	161 500 €
Emprunt	1 750 650 €	301 250 €	2 000 €	0 €
Autofinancement	835 000 €	778 178 €	942 200 €	3 057 €
Restes à réaliser exécutés	-	-	780 000 €	0 €
Recettes d'investissement	3 845 067 €	2 387 265 €	2 681 600 €	1 528 107 €
Résultat n-1	0 €	236 542 €	-1 061 874 €	0 €
Solde	419 073 €	-1 061 874 €	-492 830 €	0 €

4 Les ratios de la Collectivité

L'article R 2313-1 du CGCT énonce onze ratios synthétiques que doivent présenter les communes de plus de 3 500 habitants dans leur débat d'orientation budgétaire, le tableau ci-dessous présente l'évolution de ces onze ratios de 2020 à 2023.

Ratios / Année	2020	2021	2022	2023
1 - DRF € / hab.	672,15	792,71	817,91	889,98
2 - Fiscalité directe € / hab.	389,81	413,23	436,64	446,15
3 - RRF € / hab.	928,31	920,27	947,64	921,41
4 - Dép d'équipement € / hab.	641.15	675.43	35.94	232.64
5 - Dette / hab.	1 095,71	1 070,63	926,8	835,33
6 DGF / hab	247.47	254.73	263.96	269.71
7 - Dép de personnel / DRF	55,15 %	48,91 %	54,13 %	49,06 %
8 - CMPF	127.42 %	127.79 %	128.05 %	128.05 %
8 bis - CMPF élargi	-	-	-	-
9 - DRF+ Capital de la dette / RRF	78,96 %	94,77 %	101,14 %	105,23 %
10 - Dép d'équipement / RRF	69,07 %	73,39 %	3,79 %	25,25 %
11 - Encours de la dette /RRF	118,03 %	116,34 %	112,58 %	114,31 %

- DRF = Dépenses réelles de Fonctionnement
- RRF = Recettes réelles de Fonctionnement
- POP DGF = Population INSEE + Résidences secondaires + Places de caravanes
- CMPF = Le coefficient de mobilisation du potentiel fiscal correspond à la pression fiscale exercée par la commune sur ses contribuables. C'est le rapport entre le produit fiscal effectif et le produit fiscal théorique.
- CMPF élargi = la CMPF est élargi au produit de fiscalité directe encaissée sur le territoire communal, c'est-à-dire « commune + groupement à fiscalité propre ».

Attention, dans le cadre de la comparaison des ratios avec les différentes strates. Cela ne reflète pas forcément la réalité du territoire avec les différences de situation au niveau du territoire national. De plus, le nombre d'habitant de la commune peut se situer sur la limite haute ou basse d'une strate.